

Réunion du 19 juin 2014
2014-006

Elle précise que les établissements ou des producteurs du Pays de Dinan peuvent intégrer la phase « test » sur demande.

M. le Maire passe la parole à Mme Sonia BOISSIERE, cantinière qui a préparé les menus de septembre 2014 à février 2015 avec intégration progressive des produits bio et locaux.

Les menus ont été établis par thème couleur :

Rouge pour les protéines* Bleu pour les produits laitiers * Vert pour les légumes et les fruits et noir pour les féculents.

Sur les menus, pour les produits bios et locaux un symbole sera affiché afin que les parents puissent se rendre compte de l'intégration des produits.

Etant donné que pour les commandes type légumes et fruits, les producteurs doivent être informés des prévisions de commande sur 6 mois pour adapter leur production, une précommande va être faite pour le début septembre sur l'outil informatique du Pays.

Par contre pour les produits carnés et laitiers, les prévisions de commande sont sur un mois.

Un temps d'échange a lieu.

M. le Maire propose aux élus de Languédias, d'intégrer la phase « test ».

Le conseil municipal, après avoir entendu tous les exposés, les échanges, à l'unanimité décide :

- ✓ De participer à la phase « test »
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents (conventions, engagement etc.) et prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté.

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-002 **Objet : PLAN DE FORMATION**

M. le Maire informe l'assemblée que la loi du 19 février 2007 reconnaît aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie. Pour cela, elle crée des formations obligatoires, dites « d'intégration » et de « professionnalisation ». Ces formations concernent tous les agents stagiaires de toutes les catégories (A, B et C) et de toutes les filières (à l'exception des sapeurs pompiers et de la police nationale qui ont des dispositifs particuliers).

De ce fait, les collectivités doivent établir conformément à cette loi, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Il précise que chaque conseiller a été destinataire du règlement de formation adopté par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2013 et proposé au CTP qui a donné un avis favorable lors de sa réunion du 10 décembre 2013

Il donne lecture du plan de formation réalisé par la collectivité pour l'année 2014 ainsi que le plan de formation proposé pour l'année 2015.

Il précise que ces documents doivent être transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour avis.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, pris connaissance ce du projet de règlement et du plan de formation :

- N'émet aucune remarque concernant le règlement de formation adopté en septembre 2013
- Adopte le plan de formation proposé pour l'année 2015 (les crédits nécessaires à la formation ont été ouverts au budget primitif).
- Donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en place le Plan de Formation, prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Réunion du 19 juin 2014
2014-006

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-003 **Objet : CONTRAT AIDE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat C.A.E.*CUI de M. Jérôme DARDART arrive à échéance le 30 juin 2014.

Il fait part :

De l'entretien qu'il a eu avec M. DARDART

Des conditions de recrutement dans le cadre d'un C.A.E * C.U.I « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat Unique d'Insertion ».

Il propose puisque M. DARDART est d'accord de renouveler le contrat pour une durée d'un an et demande à chacun de s'exprimer.

Le Conseil Municipal ; après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

- Donne son accord pour :
 - Renouveler le contrat dans le cadre d'un CAE CUI, de M. Jérôme DARDART, né le 29 novembre 1974 à Melun, domicilié 19 route du Saudrais à Calorguen pour une durée de 12 Mois soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 Juin 2015.
 - Autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions utiles et signer tous les documents nécessaires (contrat de travail, demande de prise en charge de la formation des différents frais etc.)

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-004 **Objet : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**
ANNEE 2014/2015

M. le Maire rappelle :

- Les dispositions prises concernant la gestion du restaurant scolaire
- Que les tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 avaient été fixés comme suit :
 - 2.50€ pour les enfants scolarisés au sein du RPI
 - 5.10€ pour les adultes.

Il signale que la commune de Mégrit a fixé comme suit ces tarifs pour l'année scolaire à venir :

- 2.55€ pour les enfants scolarisés au sein du RPI
- 5.20€ pour les adultes.

Il propose comme par le passé que les tarifs soient harmonisés et demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2014/2015, à savoir :
 - 2.55€ pour les enfants scolarisés au sein du RPI
 - 5.20 pour les adultes.

Objet : STRATEGIE DE PAYS ET NOUVELLE DONNE CONTRACTUELLE

M. le Maire rappelle que le lundi 2 juin 2014, le Syndicat Mixte du Pays de Dinan a organisé une réunion de présentation concernant :

« Stratégie de pays et nouvelle donne contractuelle ».

Il en donne le compte rendu à savoir :

- ✓ L'articulation entre planification, stratégie et financement : Charte de Pays, Scot, stratégie 2014-2020 multi fonds (Europe, Etat, Région etc.)
- ✓ Thème 1 : Promouvoir et accompagner la mise en œuvre d'un urbanisme durable sur le Pays de Dinan
- ✓ Thème 2 : valoriser les ressources humaines, locales, naturelles, économiques du Pays de Dinan
- ✓ Thème 3 : offrir des conditions d'accès satisfaisantes aux services.

Réunion du 19 juin 2014
2014-006

- ✓ La nouvelle organisation, stratégie de pays votée le 19 décembre 2013, les fonds (Europe, Région), la territorialisation des fonds européens, le contrat de partenariat Région/Pays/AIP....
- ✓ Les deux conventions : convention pour l'ingénierie, convention pour les priorités partagées de développement
- ✓ Les politiques régionales intégrées au contrat
- ✓ La gouvernance
- ✓ Les échéances en 2014.

M. le Maire signale qu'une nouvelle présentation avec support informatique sera fait pour le conseil municipal de juillet.

M. le Maire fait également le point sur les réformes territoriales à venir.

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-005 Objet : **ASSOCIATION « LES CARRIERS »**
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour la première année, une fête de la musique est organisée à Languédias, par l'association « Les Carriers », devant la mairie, sur le parking, le vendredi 20 juin 2014 à partir de 19 h.

Il propose de verser une aide financière à l'association et demande à chacun de s'exprimer.

Le conseil municipal, considérant que cette animation amène de l'attractivité, après en avoir débattu

- Décide de verser une subvention de 250 €

Les sujets ci-dessous n'étant pas à l'ordre du jour de la réunion, M. le Maire demande s'ils peuvent être examinés ou alors inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

A L'unanimité des membres présents, la décision est prise de les étudier et de prendre les décisions qui s'imposeront.

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-006 Objet : **Passation d'un marché public d'assurance**
statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Languédias soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Réunion du 19 juin 2014
2014-006

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;
- Vu l'exposé du Maire ; après en avoir délibéré,

DECIDE,

De se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-007 **Objet : ASSOCIATION CANTONALE DES RANDONNEURS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré M. Pierre MENARD, Président de l'association cantonale des randonneurs qui lui a demandé de désigner 2 référents pour la commune. Ces personnes sont chargées de l'organisation et de l'accueil des randonneurs.

Il précise que l'association :

- ✓ A pour vocation la gestion et la promotion des sentiers de randonnées dont la mise en valeur est engagée dans chaque commune du canton ainsi que l'entretien.
- ✓ Qu'elle organise une journée randonnée chaque mois sur une commune du canton avec trois circuits au choix.

Il propose de désigner deux référents pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu désigne :

- ✓ M. André RENAULT (marcheur) domicilié 3 rue du centre
- ✓ Mme Anne JEHANNO, conseillère municipale, membre de la commission « Patrimoine –Chemins de randonnées »

QUESTIONS DIVERSES

Chemins de Randonnées

M. le Maire passe la parole à Mme Anne JEHANNO, membre de la commission « Patrimoine –Chemins de randonnées » qui fait part du travail de débroussaillage en cours de réalisation par des bénévoles pour mettre en valeur les chemins et permettre aux randonneurs d'y accéder.

Un circuit pour la fédération française de randonnée est en projet, en partenariat avec l'office de tourisme et Mr Marmain, chargé de mission de la com.com. pour les chemins de randonnée.

Mission Locale

M. le Maire donne la parole à Mme Marina DEROUILLAC référente. Elle explique :

- ✓ le rôle des Missions Locales qui sont de repérer, accueillir, informer les jeunes, accompagner les parcours d'insertion, agir pour l'accès à l'emploi etc.....
- ✓ le rôle du référent qui est de repérer, relayer l'information auprès des jeunes, des élus etc....

**Réunion du 19 juin 2014
2014-006**

Remise de médaille

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer une date pour la remise de la médaille du travail à M. Albert ADAM, employé communal auprès de la commune pendant 33 ans. La date du 23 juillet à 18 h est retenue.

M. le Maire est chargé de contacter M. ADAM afin de voir avec lui quels sont ses souhaits.

Réunion de conseil

La prochaine réunion est programmée le Jeudi 17 juillet à 18 h

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.
Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jérémy DAUPHIN

RENCONTRE AVEC LES AGENTS COMMUNAUX

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-001 **Objet : RESTAURATION COLLECTIVE ET PRODUITS LOCAUX**
***PRESENTATION DU PROJET**

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-002 **Objet : PLAN DE FORMATION**

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-003 **Objet : CONTRAT AIDE**

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-004 **Objet : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2014/2015**
STRATEGIE DE PAYS ET NOUVELLE DONNE CONTRACTUELLE

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-005 **Objet : ASSOCIATION « LES CARRIERS » SUBVENTION**
EXCEPTIONNELLE

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-006 **Objet : Passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.**

Séance du 19 juin 2014 n° 2014-007 **Objet : ASSOCIATION CANTONALE DES RANDONNEURS**

QUESTIONS DIVERSES

Chemins de Randonnées*Mission Locale*Remise de médaille*Réunion de conseil

Jean-Yves NEDELLEC 1 ^{er} Adjoint	Graziella WERNER 2 ^{ème} Adjointe	Christian GICQUEL 3 ^{ème} Adjoint	Anne JEHANNO
Marina DEROUILLAC	Jérôme THOMAS	Hélène DANIEL	Kerry SHEPPARD
Amand GAUSSEL	Yannick JAMEAULT		